

A conserver



VILLE D'ESBLY

ARRETE N° 2008 - 252
Interdisant la circulation automobile
- Chemin de la Pâture (côté rue du 8 mai 1945) -

Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, POLICE, du Livre II de la Deuxième Partie ;

VU le Code de la Route et les Décrets subséquents ;

CONSIDERANT qu'une partie du chemin de la Pâture (partie non goudronné situé côté rue du 8 mai 1945) a été très endommagé et pouvant provoquer des enlacements des véhicules ;

CONSIDERANT que ce tronçon est situé en zone inondable interdisant tout remblaiement ou goudronnage ;

CONSIDERANT que cela était également dangereux pour les piétons ;

CONSIDERANT qu'une légère remise en état était nécessaire pour permettre aux piétons d'emprunter ce chemin en toute sécurité. La pose de deux gros rochers a également été mise en place pour empêcher la circulation automobile ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation automobile sur cet accès afin de préserver ledit chemin en bon état pour les piétons ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons précitées, la circulation automobile par l'accès précité est désormais formellement interdite ;

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Communaux effectueront, dès que possible, la pose des panneaux de signalisation nécessaire pour signaler ce changement aux usagers de la voie publique ;

ARTICLE 3 : Les infractions (déplacement des rochers précités...) seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux Lois et Règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : **Les ambulances et véhicules de secours ... et les riverains concernés sont invités à passer par l'avenue Foch pour accéder au chemin de la Pâture ;**

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :
Commandant de la **Gendarmerie d'ESBLY**, Commandant de la caserne des **Pompiers de SAINT GERMAIN**, Receveur de la **Poste d'ESBLY**, Responsable des **Ambulances BOULARAND**, Directeurs des sociétés **VEOLIA PROPRETE** et **EDINORD**, **Directeur Général des Services d'ESBLY**, Responsable des Services Techniques d'ESBLY et les Agents de la Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le seize octobre de l'an deux mil huit.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le : **17 OCT. 2008**



Le Directeur Général des Services, pour ampliation, par délégation,


Jean-Marc BONDZ